

LETTRE D'INFORMATION aux parents

**TERRES DE
MONTAIGU**Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

#6 Jeudi 28 Mai 2020

NOUVEAU Le RAM pendant la gestion de la crise sanitaire

Vous avez des questions par rapport aux conditions d'emploi de votre assistante maternelle?

A partir du 2 juin, les modalités de contact avec le service évoluent :

- Sur place : venez rencontrer une professionnelle du RAM dans les locaux du RAM tous les jours jusqu'à 20h. Vous pouvez d'ores et déjà prendre rendez-vous.
Attention les rendez-vous du mardi se feront par téléphone
- En rendez-vous téléphonique : vous pouvez ainsi être rappelé à l'heure qui vous convient, en choisissant l'option « être rappelé » lors de la prise de rendez-vous. Le service vous rappelle en "numéro privé" à l'heure du rendez-vous.
- Par mail : ram@terresdemontaigu.fr
Posez votre question par mail en nous laissant vos coordonnées. Nous vous répondons en moins de 48h par mail ou téléphone. Laissez vos coordonnées téléphoniques, le service vous rappelle en "numéro privé" ;
- Par téléphone : appelez le service tous les jours de 15h30 à 17h30 au **02 51 94 04 62**.
Et si vous souhaitez nous appeler pendant la sieste des enfants, le lundi, mercredi et vendredi, il est possible de nous joindre dès 14h.

Les informations juridiques**NOUVEAU** La reconduction de l'indemnisation exceptionnelle pour le mois de mai

En tant que parents employeurs, vous êtes confrontés aux conséquences de l'épidémie du Covid-19. Pour ces raisons, les pouvoirs publics et l'Urssaf ont décidé de reconduire la mesure d'indemnisation exceptionnelle pour le mois de mai.

La déclaration Pajemploi ainsi que le formulaire d'indemnisation exceptionnelle sont accessibles depuis le 25 mai.

Comme pour les mois de mars et avril, deux possibilités s'offrent à vous :

1. Maintenir l'intégralité du salaire de votre assistante maternelle même si toutes les heures n'ont pas été réalisées en enregistrant votre déclaration comme d'habitude

sur Pajemploi. A ce titre, vous bénéficiez du complément libre choix du mode Garde (CMG) et du crédit d'impôt mais vous ne complétez pas le formulaire d'indemnisation.

2. Bénéficiaire de la mesure exceptionnelle d'indemnisation correspondant à 80% du montant net des heures prévues et non réalisées si vous ne pouvez pas assumer le coût des heures prévues non effectuées. Vous ne percevrez pas de crédit d'impôt ni de CMG sur cette indemnité et serez remboursés de l'intégralité de l'indemnité.

Pour vous accompagner dans votre déclaration, Pajemploi met également à votre disposition des fiches correspondant aux différents cas de figures possibles et illustrées par des exemples.

Vous pouvez les retrouver en cliquant [ici](#).

A ce jour, les modalités d'application du dispositif de l'indemnisation exceptionnelle pour le mois de juin ne sont pas encore connues. Elles seront communiquées prochainement par le gouvernement.

N'hésitez pas à nous contacter pour être accompagné dans votre déclaration du mois de mai.

NOUVEAU Le point sur les congés payés

La Convention Collective Nationale des assistants maternels prévoit la période de référence d'acquisition des congés payés du 1er Juin de l'année précédente au 31 Mai de l'année en cours.

A cette date, vous devez donc faire le point sur le nombre de jours de congés acquis et la rémunération brute correspondante.

La rémunération des congés payés s'applique de manière différente selon la mensualisation prévue au contrat :

- En année complète (sur 52 semaines), les congés sont rémunérés quand ils sont pris et sont compris dans la mensualisation. Au 31 mai, vous devez calculer le nombre de jours acquis par votre assistante maternelle et faire le point sur la rémunération des congés versés sur la période de référence.
- En année incomplète (moins de 47 semaines), la rémunération due au titre des congés payés pour l'année de référence s'ajoute au salaire mensuel brut de base. Au 31 mai, vous devez calculer le nombre de jours de congés acquis par votre assistante maternelle ainsi que la rémunération à lui verser.

N'hésitez pas à nous contacter pour avoir plus d'informations et être accompagné dans le calcul de la rémunération des congés payés de votre assistante maternelle.

Le RAM, vous accompagne dans cette période de déconfinement avec vos enfants

NOUVEAU Une citronnade artisanale : exploration sensorielle avec des agrumes.

Cette semaine nous vous invitons à proposer aux enfants un support d'activité autour de la citronnade.



Pour proposer ce support d'exploration il vous faut :

- Des petits plateaux
- Des quartiers d'agrumes pour les enfants (citron, orange, pamplemousse...)
- Des agrumes pour confectionner la citronnade/orangeade
- Des carafes d'eau plate /pétillante
- Des ustensiles (petits couteaux pour enfants, presses agrumes, pailles, cuillères...)
- Des verres
- Des glaçons
- De la menthe, du sucre ou ce que vous souhaitez pour adapter la citronnade à votre goût.

Proposez à chaque enfant un petit plateau contenant des quartiers de différents agrumes, des ustensiles pour manipuler les agrumes, des contenants pour faire un peu de transvasement/extraire le jus des agrumes, de l'eau plate ou pétillante... Enfin tout ce qui pourrait être utile pour goûter, découvrir, explorer les agrumes ainsi que fabriquer et goûter la citronnade.

Après un temps d'exploration libre pour les enfants, lorsque vous le jugez pertinent, vous pouvez vous installer en face des enfants et préparer de la citronnade sous leurs yeux.

Pressez les agrumes de votre choix : montrez leur le jus.

Faites une version avec de l'eau plate et une avec de l'eau pétillante : observez les bulles. Ajouter de la menthe ou du sucre à votre convenance et dégustez.

Qu'apporte ce support aux enfants ?

Installés sur une petite table ou à même le sol, les enfants peuvent manipuler, goûter, couper, éplucher et tenter de comprendre les composants d'une citronnade. Ils peuvent, observer les zestes, la pulpe, le jus mais aussi affiner leur préférence. Ils comparent les goûts, les saveurs : l'amertume du zeste, l'acidité du citron, la douceur du sucre, les différentes odeurs, couleurs et formes des fruits.

Découvrir les ingrédients puis la recette permet aux enfants de savourer différemment leur boisson. Ils seront fiers du résultat !

Comment s'assurer que les mesures d'hygiène spécifiques à la période que nous traversons soient respectées ?

Veillez à bien laver les fruits et à les laisser plusieurs jours au frais ou à l'air libre avant de les proposer pour la manipulation des enfants. Lavez-vous bien les mains et veillez à ce que vos ustensiles soit bien propres. Lavez les mains des enfants, et désinfectez leur espace d'exploration.

Utilisez des agrumes qui n'ont pas servis à l'exploration des enfants pour confectionner votre citronnade et préférez que les enfants soient observateurs lorsque vous réalisez la citronnade qu'ils dégusteront ensuite.

Installez autant de « postes » que vous accueillez d'enfants. Disposez pour chaque poste la même diversité d'agrumes et de matériel ainsi vous limiterez pour eux l'envie d'emprunter ceux du voisin. Installez les enfants à distance autour d'une table par exemple ou au sol à différents endroits de la pièce.

NOUVEAU Le déconfinement

Chaque famille vit cette période de déconfinement de manière différente. Partagée entre l'envie de revoir ses proches, confier son enfant aux professionnels de la Petite Enfance ou de l'école et la peur du virus, retrouvez sur le site [Enfance et Covid](#) une interview d'isabelle FILLOZAT qui apporte des conseils pour gérer au mieux cette situation particulière.

Les ressources utiles

NOUVEAU *Vous recherchez des informations sur les services enfance et jeunesse du territoire ?*

Retrouvez tous les services destinés à l'enfance et à la jeunesse sur le [Guide Familles 2020](#) de Terres de Montaigu.

Vous avez besoin d'être aidé, écouté dans votre rôle de parents ?

Pour toutes les questions que vous vous posez concernant l'éducation de vos enfants durant cette période de crise sanitaire, des services vous offrent un espace de parole individualisé et anonyme. Des professionnels répondent à vos questions par téléphone.

- Association « Les pâtes au beurre », Nantes : 02.40.16.06.52, du lundi au vendredi de 9h à 21h ainsi que le samedi matin.
- « Allô Ecoute Parent », La Roche sur Yon: 02 51 06 31 44, le lundi de 11h30 à 13h30, le mercredi de 9h30 à 11h30, le vendredi de 14h à 16h (fermé pendant les vacances scolaires).
- Point info Familles de l'UDAF 85 : 02 51 44 37 02 ou pointinfofamille@udaf85.fr, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- Enfance&Covid : 0 805 827 827 de 10h à 19h00, ou par mail contact@enfance-et-covid.org
Le site propose également des ateliers de parents en ligne : opsp-msh@univ-grenoble-alpes.fr

Vous avez des questions sur vos prestations Caf ?

Vous pouvez prendre un rendez vous téléphonique avec la Caf de la Vendée en vous connectant sur le site de la [Caf](#) (Rubrique : Contacter ma Caf, Coordonnées, Demander un rendez-vous). Un conseiller vous contactera. En cas d'urgence vous pouvez joindre votre caisse par téléphone en composant le 0810258510.

Si vous rencontrez d'autres difficultés financières, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le travailleur social du secteur.

Vous avez besoin d'un soutien dans votre vie quotidienne (budget, logement, insertion...) ?

Les travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille poursuivent l'accompagnement par téléphone, sur rendez-vous. Pour contacter le service :

- Par mail : mdsf.montaigu@vendee.fr

- Par téléphone : entre 9h à 12h et de 14h à 16h30, à l'un des 3 numéros suivants :

- 06 45 41 05 41
- 07 87 38 25 29
- 07 87 38 26 28 (du lundi au jeudi)

Attention, il n'est pas possible de laisser de message sur les portables.